

JE et vraie Fidelité à Sa Majesté le Roy GEORGE Troisième, et que je le foudroyerai et le défendray de tout mon Pouvoir, en tout ce qui dépendra de moy. jure et promets sincèrement, que je porterai Foy Ainfi Dieu me soit en Aide.

JE jamais rien directement ni indirectement, qui puisse préjudicier aux Intérêts de Sa Majesté le Roy GEORGE Troisième, et que j'avertiray et donneray Connoissance au Gouverneur ou Commandant en Chef de cette Province, ainsi qu'à l'Officier commandant le Fort le plus voisin, de l'Endroit où je me trouveray, si j'apprens qu'il se fasse ou trame quelque chose, contre les Intérêts du Gouvernement Britannique, ou qui puisse lui nuire ou l'offenser; et particulièrement si j'apprens ou entends quelque Complots avec les Sauvages, que je croiray être prejudiciables au Service de sa Majesté; que je ferai tout ce qui dépendra de moy pour découvrir de tels Complots, dont je donneray Connoissance au Gouverneur, et au dit Officier commandant. Je jure et promets de plus, que, dans tout mon Commerce avec les différentes Nations Sauvages chés les quels je me rencontreray, je me restraindray uniquement à faire la Traitte, que je ne m'entretiendray jamais d'aucunes Affaires publiques avec aucun de leurs Chefs, que je n'entrerai dans aucun de leurs Conseils, que je ne prendrai avec eux, ni avec aucun d'eux, aucuns Engagemens, excepté pour ce qui concernera particulièrement la Traitte, et que je ne donneray, en quelque maniere que ce soit, ou ferai donner, ou consentirai de donner aucuns Colliers, ou Branches de Porcelaine à aucuns Chefs Sauvages, ou autres Sauvages, excepté dans le Cas de la Traitte, et pour ce qui y aura particulièrement raport, et non pour quelques autres Causes ou prétextes que ce puissent être; et je promets de plus, que je n'inciteray ni ne fusciteray aucune Querelle et Division entre les Sauvages; que je feray tout mon Possible pour entretenir la Paix et l'Union entre les Anciens et Nouveaux Sujets de Sa Majesté et les Nations Sauvages; et que je me conduiray et me comporteray en toutes Choses, comme le doit faire un bon et fidel Sujet de Sa Majesté le Roy GEORGE Troisième. Ainfi Dieu me soit en Aide.

Juré devant moy, à *Montreal*
ce *Jour*
de *1770*

Signé *Jonas Desaulles*

Joyez les Noms au bas des Sermens en Anglois

JE *Montreal*, certifie que les Sermens des ci-dessus mentionnés, endossés sur cette Permission, ont été administrés en ma Présence, par *Jonas Desaulles* *Secrétaire de la Province* *Officier Commandant à*

et que les differens Noms ou Marques des dits

Joyez les Noms dans le certificat en Anglois

écrits, et faites de leurs propres Mains, en ma Présence, ce

ont été respectivement
Jour du Mois de

Signé
1770
Pour Traduction
136
Jonas Desaulles
1 ane de Dehors